



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Administration de l'environnement

Administration communale de Frisange
Monsieur le Bourgmestre
10, Munnerëferstrooss
L-5750 Frisange



V/Réf. :-

N/Réf. : BM - Gem

Dossier traité par : Andreas KREIN

Esch-sur-Alzette, le 23 juillet 2024

Concerne : Surveillance de la qualité des sols

Monsieur le Bourgmestre,

L'Administration de l'environnement souhaite vous informer sur la mise en œuvre d'une surveillance nationale de la qualité des sols. Au cours des trois prochaines années, de petites quantités d'échantillons de sols seront prélevés dans des zones sélectionnées et examinés quant à leur qualité biologique et chimique.

L'objectif de la surveillance est d'estimer les concentrations dites de fond de substances sélectionnées qui ont été introduites dans nos sols par des apports suprarégionaux au cours de plusieurs décennies (par exemple les produits chimiques organiques) ou également des substances qui forment ce que l'on appelle le fond géologique (par exemple les métaux). En outre, la diversité biologique et plus particulièrement l'eDNA (environmental DNA) est déterminée. Celle-ci évalue quels organismes sont présents dans le sol et en quel nombre (par exemple champignons, bactéries, virus, etc.). L'influence des activités humaines sur nos sols peut être évaluée à l'aide de cette surveillance.

La sélection des parcelles a été effectuée selon une méthode de calcul à l'aide de propriétés connues des sols, de la géologie et de l'utilisation des sols, ceci afin de créer une image la plus représentative du Luxembourg avec le moins de points de mesure possibles. Il s'agit donc d'acquérir une image globale de la qualité des sols au Luxembourg et non d'identifier une pollution individuelle et locale du sol causée par des sources spécifiques. Le(s) numéro(s) de parcelle 1418/641, 1416/640, 1408/1437, 1444/0, 639/4191 ont été sélectionnés dans votre commune.

Lors du prélèvement, l'intervention dans le sol sera minime. Seulement 1 à 2 kg de terre végétale (jusqu'à une profondeur maximale de 30 cm) seront prélevés par parcelle. Aucune zone clôturée ne sera pénétrée. Les points de prélèvement seront des points accessibles au public et il sera veillé à ne pas perturber les activités usuelles.